

Par courriel

Montréal, le 09 mars 2018

Art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 55, rue Laframboise,
Montréal**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 16 février, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 10 octobre 1989, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Des recherches ont été entreprises et nous avons retracé un dossier inscrit sous le numéro 7820-06-01-03010-00. Cependant, après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer les dossiers physiques, et par conséquent de vous remettre les documents demandés (Permis relatif de pesticides N° P550834, 1^{er} aout 2003)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

pj



Montréal, le 10 octobre 1989

Piscines Val-Mar Inc.
600, boul. Curé Boivin
Boisbriand, Québec
J7G 2A7

Objet: Certificat d'autorisation
Piscine extérieure
Notre dossier no: 00038-00

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 17 août 1989 et soumise en votre nom par monsieur ^{Art 53-54} [redacted], conformément au règlement Q-2, r.17, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-dessous.

Nature: Piscine extérieure, projet Scalar

Adresse: 55, Laframboise

Municipalité: Ville Saint-Laurent

Les travaux peuvent être décrits sommairement comme suit:

- piscine en béton de forme irrégulière, ayant les dimensions maximales suivantes: 10,5 mètres de longueur, 7,0 mètres de largeur et 1,67 mètres de profondeur, une surface totale de 73 mètres carrés et une capacité de 91 mètres cubes. Elle sera munie de 2 renvois de vidange, de 4 bouchons d'alimentation d'eau recirculée et de 2 écumeurs. Compte tenu de ces dimensions, la charge maximale des baigneurs a été fixée à 44 personnes;
- la filtration de l'eau se fera à l'aide de filtres à sable ultra-rapides assurant un minimum de 4 renouvellements par jour;
- les eaux de lavage des filtres ainsi que toutes les eaux usées seront évacuées à l'égout municipal;
- la désinfection de l'eau sera faite au chlore liquide distribué en continu par un appareil automatique;
- les promenades seront constituées de béton, d'un espace de 3 mètres de large avec une pente minimum de 2% vers l'extérieur;
- le bassin sera pourvu d'une trousse d'analyse capable d'analyser instantanément, en tout temps, avec la méthode D.P.D. le chlore résiduel libre, le chlore total, le pH et l'alcalinité totale de l'eau (art.67);
- les salles de déshabillage respectent les exigences prévues aux articles 73 à 77 du règlement Q-2, r.17;
- les installations sanitaires respectent les exigences prévues aux articles 78 à 85 du règlement Q-2, r.17;

le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par Piscines Val-Mar Inc., en date du 19 juillet 1989 et tout autre document fourni subséquemment par le requérant.

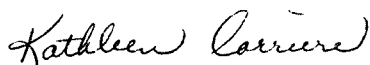
Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente devra être produite dès que les travaux seront entièrement complétés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la ministre de l'Environnement



Kathleen Carrière
Directrice régionale par intérim

NP/mg

c.c. Ville Saint-Laurent